

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2020

REUNION DES 26 ET 27 NOVEMBRE 2020

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

DECISIONE MUDIFICATIVA Nu 3 DI U BUGETTU
PRIMITIVU DI A CULLETTIVITÀ DI CORSICA PER
L'ESERCIZIU 2020

DECISION MODIFICATIVE N° 3 DU BUDGET PRIMITIF DE
LA COLLECTIVITE DE CORSE POUR L'EXERCICE 2020

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Les décisions modificatives (DM) sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

La décision modificative n° 3, soumise à l'approbation de l'Assemblée de Corse, s'inscrit dans le cadre de la neutralisation des emprunts structurés, proposée dans le protocole transactionnel, avec la Caisse Française de Financement Local, SFIL et Dexia Crédit Local.

En effet, les inscriptions budgétaires nécessaires à la prise en charge de la première phase de neutralisation sont consignées dans la présente DM ainsi que les écritures relatives à la régularisation comptable des fonds consignés depuis 2018.

Elle permettra également d'ouvrir de nouvelles autorisations de programme et d'engagement de « dépenses imprévues » pour le financement de mesures d'urgence consécutives à la crise sanitaire et prévues pour certaines au plan « Salvezza è Rilanciu ».

I. LA NEUTRALISATION DES EMPRUNTS STRUCTURES.

1. Les inscriptions budgétaires nécessaires à la prise en charge de la première phase de neutralisation :

Une neutralisation d'emprunt à risque consiste en un refinancement du capital remboursé par anticipation et un financement par la collectivité de l'indemnité de remboursement anticipé qui prend la forme d'une indemnité compensatoire dérogatoire.

La renégociation auprès d'un même établissement n'entraîne aucun flux de trésorerie, les fonds sont « réputés versés automatiquement ».

Cette opération se caractérise par une modification des caractéristiques financières des contrats initiaux sans modification du montant en capital des emprunts renégociés.

La Collectivité de Corse a décidé d'adopter la stratégie prévoyant un refinancement total de l'indemnité compensatoire à un taux bas dans le marché actuel. Ainsi, les pénalités de remboursement anticipé ne donnent pas lieu à un flux financier. Il s'agit d'opérations d'ordre budgétaire.

Au 31 décembre 2020, le montant du capital de la dette de la collectivité sera donc

augmenté du montant des IRA, correspondant, dans le cas précis, à la mise en place de deux nouveaux emprunts.

La dernière proposition de sortie des emprunts toxiques faite par la SFIL est la suivante :

	MPH520931EUR	MPH520932EUR	TOTAL
CRD	9 972 115,39	10 123 009,78	20 095 125,17
IRA au 27/10/2020	25 489 000,00	27 495 000,00	52 984 000,00
IRA maximum	27 500 000,00	29 500 000,00	57 000 000,00

La SFIL cote les indemnités en fonction du marché.

Aussi elle actualisera de manière définitive ses cotations le jour où la décision sera prise. Le protocole fait néanmoins état de montants d'IRA maximums.

Ainsi, les prévisions portées à la décision modificative n° 3, intégrant les écritures comptables liées à la renégociation des emprunts structurés, sont basées sur ces derniers avec un financement de la charge des IRA porté en section de fonctionnement.

Les écritures comptables se matérialisent conformément au schéma ci-dessous :

				Investissement			
Dépenses				Recettes			
Chap	Cpte	Montant	Opérations	Chap	Cpte	Montant	Opérations
925	1641	20 095 125,17	CRD emprunts remboursés	925	166	20 095 125,17	CRD emprunts remboursés
	166	20 095 125,17	Mise en place du nouvel emprunt		1641	20 095 125,17	Mise en place du nouvel emprunt
				926	1641	57 000 000,00	IRA
Total Dépenses		40 190 250,34		Total Recettes		97 190 250,34	
				Fonctionnement			
Dépenses				Recettes			
Chap	Cpte	Montant	Opérations	Chap	Cpte	Montant	Opérations
946	6681	57 000 000,00	IRA				
Total Dépenses		57 000 000,00		Total Recettes		-	
Total Général		97 190 250,34		Total Général		97 190 250,34	

- Débit du compte 164 par le crédit du compte 166 pour la sortie de l'emprunt,
- Débit du compte 166 par le crédit du compte 164 pour la mise en place du nouvel emprunt,
- Débit du compte 668 par le crédit du compte 164 pour la pénalité de remboursement anticipé capitalisée.

La charge des IRA est entièrement supportée sur l'exercice 2020, avec une dépense de 57 M€ en section de fonctionnement et une recette du même montant en section d'investissement.

Les 40,2 M€ inscrits en dépenses et en recettes d'investissement correspondent aux écritures liées au capital restant dû des emprunts renégociés.

2. Les écritures relatives à la régularisation comptable des fonds consignés depuis 2018 :

Depuis 2018 et dans le prolongement des écritures comptables qui étaient réalisées par l'ex. conseil départemental de la Corse du Sud au titre du contentieux pendant, la Collectivité de Corse consigne les fonds relatifs aux remboursements des emprunts concernés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les écritures sont portées en section d'investissement par émission des mandats au compte 275 pour la totalité des avis d'échéance concernés, sans distinction entre capital et intérêts selon la formule opérée par le département.

Le reversement des fonds consignés à la SFIL, prévu au protocole transactionnel, implique de solder comptablement l'intégralité des fonds consignés au compte 275.

Pour ce faire, les opérations suivantes doivent être effectuées :

- Débit du compte 1641 par crédit du compte 275 pour la part capital,
- Débit du compte 66111 par crédit du compte 275 pour la part intérêt.

Ces opérations ont pour objet de :

- Solder comptablement la consignation,
- Matérialiser le remboursement des échéances consignées au bénéfice de la SFIL,
- Ajuster le bilan de la CdC.

Il s'agit de dépenses et recettes réelles qui viendront modifier les équilibres du budget de la façon suivante :

- Recette d'investissement de 17,580 M€ correspondant au montant consigné depuis 2018 (capital et intérêt),
- Dépenses d'investissement de 3,510 M€ représentant la part due au titre du capital,
- Dépenses de fonctionnement de 14,070 M€ relatives aux intérêts.

3. L'inscription des AP/AE de dépenses imprévues :

Au niveau réglementaire l'ordonnance 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19, prévoit la possibilité de dé plafonner la limite des 2 % du montant voté des AP/AE de « dépenses imprévues ».

Sur la base cette ordonnance le montant des AP et AE de dépenses imprévues peut atteindre respectivement 15 % des dépenses réelles de la section d'investissement et de fonctionnement.

Une première DM a été adoptée en avril dernier dans le cadre de l'ordonnance

susvisée pour un montant de 15 M€ d'autorisations de programme et de 10 M€ d'autorisations d'engagement. Il est proposé à votre Assemblée d'augmenter de 10 M€ chacune de ces inscriptions.

4. Les grands équilibres de la DM n° 3 :

La décision modificative n° 3 pour l'exercice 2020 s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 43,70 M€ portant le montant total du budget 2020 à 2,008 Mds€ en évolution de + 2,22 % par rapport au BP+BS 2020 (PM : 1,964 Mds€). Pour mémoire, en 2019, il s'établissait à 1,989 Mds€.

DM 3	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	14 070 000,00	-	3 510 000,00	17 580 000,00
ventilées				-
non ventilées hors emprunt	14 070 000,00		3 510 000,00	17 580 000,00
Provision / Reprise sur provision		-	-	
Emprunt				
Opération d'ordre	- 14 070 000,00	-	40 190 250,34	26 120 250,34
<i>Emprunts toxiques</i>	57 000 000,00		40 190 250,34	97 190 250,34
<i>Dont virement de section</i>	- 71 070 000,00			- 71 070 000,00
001 Solde n-1			-	
1068 - Excédent capitalisé				
Résultat reporté		-		
Total	-	-	43 700 250,34	43 700 250,34
Total général	Dépenses	43 700 250,34	Recettes	43 700 250,34
BP + BS 2020 + DM 3	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	974 299 175,00	1 095 349 541,00	350 554 491,92	200 275 414,35
ventilées	916 220 209,00	104 219 433,00	305 989 491,92	75 918 536,00
non ventilées hors emprunt	48 854 003,00	989 090 980,00	44 565 000,00	46 390 900,00
Provision / Reprise sur provision	9 224 963,00	2 039 128,00	-	-
Emprunt	-	-	-	77 965 978,35
Opération d'ordre	295 821 810,57	145 542 733,00	202 232 983,34	352 512 060,91
<i>Emprunts toxiques</i>	57 000 000,00	-	40 190 250,34	97 190 250,34
<i>Dont virement de section</i>	69 032 317,57	-	-	69 032 317,57
001 Solde n-1	-	-	185 241 153,29	-
1068 - Excédent capitalisé	-	-	-	185 241 153,29
Résultat reporté	-	29 228 711,57	-	-
Total	1 270 120 985,57	1 270 120 985,57	738 028 628,55	738 028 628,55
Total général	Dépenses	2 008 149 614,12	Recettes	2 008 149 614,12

Les dépenses et recettes réelles sont augmentées de 17,580 M€ pour permettre la prise en charge des opérations nécessaires à la déconsignation des emprunts toxiques.

Seules les recettes d'investissement sont impactées, avec une hausse de + 8,78 % par rapport au BP + BS 2020.

Les dépenses, quant à elles, sont réparties à hauteur de 3,510 M€ en section d'investissement (+ 1 %) et de 14,070 M€ en section de fonctionnement (+ 1,46 %).

Ces opérations de régularisation sont sans impact sur la trésorerie de la collectivité. Elles contribuent néanmoins à dégrader l'épargne brute du montant de la charge portée en fonctionnement de l'exercice. Cette dernière, hors résultat cumulé, s'établirait à 128,236 M€ pour une réalisation totale du budget (BP + BS + DM),

représentant un taux d'épargne brute de 11,82 %.

S'agissant de montants relevant d'une opération exceptionnelle, ces derniers dégradent facialement les ratios financiers qui seront comptabilisés au compte administratif de l'exercice, mais feront par contre l'objet de retraitements dans les calculs d'autofinancement rattachés à la prospective financière.

L'équilibre budgétaire est atteint en diminuant le virement de section.

Ce dernier, impacté par les mouvements d'ordre exceptionnels résultant de la première phase de renégociation des emprunts structurés, s'établit à 69,032 M€, soit une diminution de 50,73 % par rapport au BP + BS 2020 (140,102 M€).

L'encours de la dette de la collectivité au 31 décembre 2020, incluant la mise en place de nouveaux emprunts correspondant aux IRA des emprunts renégociés et à l'emprunt nouveau de 60 M€, diminué du capital remboursé en 2020, sera porté à 874,3 M€. (PM : CDR au 1^{er} janvier 2020 : 792 M€).

Il vous est demandé :

- D'adopter la décision modificative n° 3 de l'exercice 2020 arrêtée à 43 700 250,34 € en dépenses et en recettes ; laquelle est nécessaire à la prise en charge de la première phase de neutralisation des emprunts structurés ainsi qu'à la régularisation des écritures relatives aux fonds consignés depuis 2018.
- D'adopter au niveau du chapitre l'inscription supplémentaire de 10 000 000 € d'autorisations de programme et de 10 000 000 € d'autorisations d'engagement de « dépenses imprévues » au titre de la Décision Modificative n° 3 du Budget Primitif 2020, portant ainsi les autorisations de programme à 508 111 766 € et les autorisations d'engagement à 522 660 359 €.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.